



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : septembre 2017

Date de révision : janvier 2021

Nom	FORMATIONS LABELLISÉES ECOPHYTO
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2021
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>Durant la période de 2010 à 2016, 347 000 certificats individuels certiphyto - certificats phyto « décideur » - ont été délivrés. Ceux-ci ayant une durée de validité de 10 ans, ils seront renouvelables à partir de 2020. De plus, en application au 1er octobre 2016 du décret 2016-1125 du 11 août 2016, la durée de validité du certificat est désormais fixée à 5 ans pour les nouveaux entrants. Leur certificat sera donc renouvelable à partir de 2021.</p> <p>Environ 10 000 exploitant(e)s agricoles bénéficient chaque année d'une formation qui contribue à diminuer l'usage des produits phytopharmaceutique que ce soit dans le cadre d'une approche globale, de techniques alternatives ou encore de l'optimisation de l'utilisation des produits.</p> <p>Au regard de cette mobilisation, le plan Ecophyto 2 + mentionne la possibilité pour les exploitants agricoles – entreprises non soumises à agrément - de prendre en compte pour le renouvellement de leur certificat leur participation à certaines formations. Ces formations contribuent à l'atteinte des objectifs visés par le plan Ecophyto 2+ et portent sur les thématiques des méthodes alternatives et de la réduction de l'usage des pesticides. Elles sont dites « formations labellisées Ecophyto ». Cette disposition fait l'objet d'une convention de partenariat entre VIVEA et la DGER¹ : Gestion des formations labellisées Ecophyto prises en compte dans le cadre du renouvellement du certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits</p>

¹ Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



	<p>phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément »</p> <p>Cette disposition prévoit qu'un agriculteur détenteur du certificat qui a suivi dans les 3 années précédant son renouvellement une ou plusieurs « formations labellisées Ecophyto » sur une durée d'au moins 14 heures, et sous réserve du suivi d'un module complémentaire à distance portant sur la réglementation et la protection de l'environnement et la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité lors de l'application, peut accéder au renouvellement de son certiphyto.</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
Cadre réglementaire	/
Objectifs généraux du cahier des charges	<p>Le présent cahier des charges a comme objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre des « formations labellisées Ecophyto » par les organismes de formation, leur permettant d'identifier ces formations lors du dépôt de la demande de financement.</p>
Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>La formation permet aux participants de perfectionner leurs connaissances et leurs pratiques afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou d'employer des méthodes alternatives à ces produits et d'en minimiser les risques et les impacts.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p><i>Usage dans le cadre du renouvellement du certiphyto : les contributeurs de VIVEA détenteurs d'un certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en exploitation agricole obtenu de janvier 2010 à septembre 2016, ou d'un certificat individuel décideur en entreprise non soumise à agrément obtenu à partir d'octobre 2016 pourront faire valoir leur participation aux formations labellisées Ecophyto dans le cadre du renouvellement de leur certificat.</i></p> </div> <p>Les organismes de formation pourront préciser dans la partie « exposé des motifs » de leurs demandes de financement un lien explicite entre le contenu de la formation et les objectifs du présent cahier des charges.</p> <p>Les formations peuvent être soit :</p>



- Des formations à approche systémique ou globale : sont concernés alors les champs de l'agriculture écologiquement intensive, de la multi performance, de l'agroécologie, de l'agriculture biologique, de la permaculture, de la biodiversité, de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation
- Des formations à visée technique : sont concernés alors les champs de la réduction et de la maîtrise des produits phyto pharmaceutiques, de l'emploi de méthodes alternatives

Pour prétendre à être labellisées Ecophyto, les formations doivent :

- **Si leur durée est inférieure ou égale à 14 h, porter pour 75 % ou plus du temps de formation sur tout ou partie des contenus suivants :**
 - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont conversion et techniques de production végétale en agriculture biologique
 - Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels.
 - Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc..).
 - Systèmes réduisant les risques de bio agression et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mélanges variétaux, associations culturales ; choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement.
 - Agriculture de précision et utilisation de nouvelles technologies (drones, GPS, capteurs, emploi d'outils d'aide à la décision...)
 - Contrôle cultural : rotations, travail du sol, techniques culturales simplifiées, semis direct, aménagements de zones enherbées, cultures intermédiaires, couverts végétaux
 - Systèmes de production intégrés, itinéraires combinant plusieurs pratiques économes en intrant (allongement des rotations et diversification des assolements par ex) et permettant ainsi de réinterroger son système
 - Evaluation comparative de l'utilisation des produits et des méthodes alternatives : choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.).
 - Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques, plantes bio indicatrices
 - Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bio-agresseurs ; meilleure maîtrise des techniques et du matériel de pulvérisation (choix et réglage des buses, ...)
- **Si leur durée est supérieure à 14 h, porter pour 50% et plus du temps sur tout ou partie des contenus ci-dessus, ou comporter une approche environnementale prédominante si la formation procède**



	d'une approche globale ou systémique.
Type de durée	▶ Durée minimum
Durée	▶ 7 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques</u> : /</p> <p><u>Moyens d'encadrement</u> : Le formateur devra avoir les compétences techniques relatives au thème de la formation. Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : /</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> : /</p> <p><u>Autres critères</u> : <i>Usage dans le cadre du renouvellement du certiphyto</i> : Pour bénéficier aux contributeurs de VIVEA dans le cadre du renouvellement de leur certificat individuel, toute formation labellisée Ecophyto doit être terminée 4 mois au moins avant la date de fin de validité de ce certificat.</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>Les organismes de formation s'engagent à vérifier que les participants ont saisi leurs adresses mail sur leurs Fiches Individuelles Contributeurs. Ils s'engagent par ailleurs à saisir cette adresse mail lorsqu'ils réalisent la saisie en ligne des stagiaires.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à informer les participants aux formations labellisées Ecophyto, notamment en leur remettant la notice d'information préparée par VIVEA et la DGER sur l'utilisation des formations labellisées Ecophyto dans le cadre du renouvellement de leur certificat individuel</p> <p>L'usage du logo « Formations labellisées Ecophyto » doit respecter le règlement figurant en annexe du présent cahier des charges.</p>
Autres critères	▶ /
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire, ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA. <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la</p>



<p>formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité « P3 ou P6 » ▶ Dans le domaine de compétence « Formations labellisées Ecophyto » <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>	
Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	/
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisé	▶ Oui
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui
Formation Ouverte à Distance	
Formation Ouverte à Distance autorisée	▶ Oui